



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 5954

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les nombreuses violations des droits de l'homme en Iran. En effet, plusieurs associations internationales en relèvent dans ce pays la recrudescence. L'échec de la commission des droits de l'homme de l'ONU à faire adopter une résolution condamnant les violations des droits de l'homme en Iran et la fin du mandat de surveillance du représentant spécial de l'ONU contribuent à cette détérioration de la situation iranienne. Il importe donc que la France, avec ses partenaires européens, ne renonce pas à défendre les droits de l'homme en Iran. Elle lui demande quelle est la position de la France vis-à-vis de l'Iran et comment le Gouvernement entend empêcher le régime iranien d'amplifier sa répression.

Texte de la réponse

La politique mise en oeuvre en Iran par le président Khatami depuis son élection en 1997 a produit des effets sensibles. Les libertés ont notamment été élargies et la participation de la population à la vie publique a été favorisée. L'exacerbation des luttes internes a toutefois rendu plus difficile la poursuite des réformes et, malgré le soutien de la population, le président Khatami continue de se heurter à l'opposition puissante de ceux qui refusent le changement. C'est dans ce contexte politique tendu que certaines atteintes graves aux droits de l'homme continuent d'être commises en Iran. Ainsi, nombre de journalistes, intellectuels et militants politiques sont emprisonnés pour des délits d'opinion. En outre, le fonctionnement du système judiciaire suscite des préoccupations sérieuses, les tribunaux prononçant de lourdes peines pour des délits mineurs. De fait, la peine de mort est fréquemment requise et appliquée de manière cruelle. Toutefois, le Parlement a récemment voté une réforme du code pénal qui rétablit la distinction des fonctions de juge et de procureur et pourrait permettre une meilleure administration de la justice. En outre, un moratoire sur les lapidations a également été annoncé. Ces avancées devront être confirmées. En étroite concertation avec ses partenaires européens, la France intervient pour que les droits de l'homme soient mieux respectés en Iran. Elle exprime régulièrement ses préoccupations aux autorités iraniennes, évoque des cas concrets et tente de peser sur le dénouement de certaines affaires. La question des droits de l'homme est en outre abordée dans le cadre du dialogue politique que l'Union européenne entretient avec l'Iran. L'objectif de la France et de ses partenaires européens est de contribuer de manière efficace à une meilleure protection des droits de l'homme en Iran. C'est dans cette optique que le conseil affaires générales du 21 octobre 2002 a décidé d'apporter une réponse positive à la proposition des autorités iraniennes d'ouvrir un dialogue spécifique sur ce sujet. Une première session a eu lieu à Téhéran les 16 et 17 décembre, qui a permis des échanges constructifs avec les autorités iraniennes. Plusieurs thèmes importants ont été abordés parmi lesquels la ratification par l'Iran des conventions internationales pertinentes, la réforme du pouvoir judiciaire et la lutte contre les discriminations et contre la torture. L'Union européenne a réitéré sa préoccupation concernant les violations des droits de l'homme en Iran à l'occasion de la 57e session de l'assemblée générale des Nations unies et attend de ce pays qu'il réalise des progrès concrets dans ce domaine. Elle procédera à une évaluation régulière des résultats de son dialogue avec l'Iran, selon des critères précis et rigoureux.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5954

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3917

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 698